

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DEVE 27 Autorisation de signer un Règlement de Propriété Intellectuelle pour la plateforme d'innovations pour la qualité de l'air AIRLAB®.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association Airparif relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le Règlement de Propriété Intellectuelle qui définit et organise la constitution, l'attribution et l'exercice des droits de propriété intellectuelle attachés aux inventions des contributeurs de la plateforme AIRLAB® ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Règlement de Propriété Intellectuelle qui définit et organise la constitution, l'attribution et l'exercice des droits de propriété intellectuelle attachés aux inventions des contributeurs de la plateforme AIRLAB®.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO